

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2021-I-10 modifiant l'instruction n° 2013-I-09 du 12 juillet 2013 relative aux formulaires de demandes d'agrément, de déclaration d'agent, ainsi que de notification de libre établissement, de libre prestation de services, d'utilisation d'un agent et de recours à un distributeur dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour un établissement de monnaie électronique modifiée par les instructions n° 2018-I-01, n° 2018-I-02, n° 2019-I-16 et n° 2020-I-12

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612-24 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de monnaie électronique ;

Vu l'instruction n° 2013-I-09 du 12 juillet 2013 relative aux formulaires de demandes d'agrément, de déclaration d'agent, ainsi que de notification de libre établissement, de libre prestation de services, d'utilisation d'un agent et de recours à un distributeur dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour un établissement de monnaie électronique ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 22 septembre 2021,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le dossier type de demande d'obtention de l'agrément d'établissement de monnaie électronique, mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2013 susvisé et présent à l'annexe I de l'instruction n° 2013-I-09 susvisée, est remplacé par le dossier type figurant à l'annexe I de la présente instruction.

Article 2 :

Le dossier type de demande d'obtention de l'agrément simplifié d'établissement de monnaie électronique, mentionné à l'article 2-1 de l'arrêté du 2 mai 2013 susvisé et présent à l'annexe II de l'instruction n° 2013-I-09 susvisée, est remplacé par le dossier type figurant à l'annexe II de la présente instruction.

Article 3 :

La présente instruction entre en application le lendemain de sa publication au registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Paris, le 6 octobre 2021

Le Président désigné,

[Denis BEAU]